

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/022

Genève, le 2 mars 2023

CONCERNE:

## Mise en place du système de gestion et de suivi pour l'étude du commerce important

1. Conformément à la Décision 17.108 (Rev. CoP18), le Secrétariat a mis en place le [système de gestion et de suivi pour l'étude du commerce important](#) (système de gestion pour l'ECI).

### **Présentation du système de gestion pour l'ECI**

2. Le processus d'étude du commerce important (ECI) est un processus de mise en conformité visant à garantir que le commerce des espèces inscrites à l'Annexe II est durable et conforme à l'Article IV de la Convention, et à déceler les cas pour lesquels des mesures correctives sont nécessaires.
3. Le système de gestion pour l'ECI permet de suivre les progrès réalisés dans l'étude des combinaisons espèces/pays sélectionnées tout au long des quatre étapes du processus d'ECI, comme décrit dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*. Ce système assure une plus grande transparence du processus et permet aux Parties faisant l'objet d'une ECI, ainsi qu'aux autres utilisateurs intéressés, de suivre le statut des recommandations.
4. Le système de gestion pour l'ECI comprend les combinaisons espèces/pays actuellement à l'étude, y compris celles qui sont soumises à une recommandation de suspension du commerce. Les cas qui ont été retirés de l'étude à la suite de rapports satisfaisants de l'État de l'aire de répartition depuis la 76e session du Comité permanent (SC76, Panama City, novembre 2022) sont également inclus. Sous réserve de l'obtention de fonds supplémentaires, le Secrétariat espère pouvoir continuer à développer la base de données afin d'y inclure des cas historiques d'ECI.
5. Le système de gestion pour l'ECI n'est actuellement disponible qu'en anglais. Le Secrétariat espère obtenir un financement supplémentaire pour mettre à disposition, en temps voulu, des versions française et espagnole du système de gestion pour l'ECI.

### **Caractéristiques essentielles**

6. Le système de gestion pour l'ECI contient un résumé des détails et du statut de tous les cas en cours d'étude, toutes les recommandations du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes ou du Comité permanent adressées à la Partie concernée, ainsi que la correspondance entre cette Partie et le Secrétariat.

7. Les Parties dont les combinaisons espèces/pays font actuellement l'objet d'une étude sur le commerce important recevront leurs identifiants de connexion pour le système afin de suivre le statut de leurs cas dans le processus d'étude, de recevoir des alertes sur les actions nécessaires et de communiquer en toute confidentialité avec le Secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes. Les Parties qui ne sont pas soumises au processus d'ECI, les observateurs et les autres personnes intéressées peuvent avoir accès à la version publique du système de gestion pour l'ECI afin de consulter les informations accessibles au public sur les combinaisons espèces/pays en cours d'étude.

#### **Identifiants de connexion pour les Parties**

8. Le Secrétariat contactera individuellement les Parties ou les États de l'aire de répartition dont les combinaisons espèces/pays sont actuellement à l'étude pour leur donner accès au système de gestion pour l'ECI.

#### **Projet de manuel d'utilisation et retour d'information**

9. Un projet de manuel d'utilisation du système de gestion pour l'ECI a été mis au point pour aider à comprendre la base de données et les informations qu'elle contient et figure en annexe à la présente notification. Les Parties sont invitées à faire part au Secrétariat de leurs commentaires sur la base de données et le projet de manuel d'utilisation avant le 30 avril 2023. Veuillez envoyer vos commentaires à Mme Dejana Radisavljevic ([radisavljevicd@un.org](mailto:radisavljevicd@un.org)).